

Préfecture  
Secrétariat général  
Direction de la légalité et de la citoyenneté  
Bureau des élections, des libertés publiques et des affaires générales

Arrêté préfectoral DLC- BELPAG n° 11-2019- 058 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la Constitution et notamment son article 11 ;

**Vu** la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

**Vu** le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 modifié relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

### **ARRÊTE**

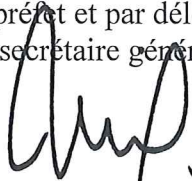
**Article 1<sup>er</sup>** : Pour le recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris, présentée en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

**Article 2** : L'arrêté n° 2015092-0005 du 7 avril 2015, modifié par l'arrêté n°11-2015-015 du 8 juillet 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton ou les circonscriptions administratives équivalentes dans le département de l'Aude, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Carcassonne le 5 juin 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Claude VO-DINH

Référendum d'initiative partagée

Liste des mairies de la commune la plus peuplée de chaque canton

- Bram,
- Carcassonne,
- Castelnaudary,
- Coursan,
- Lézignan-Corbières,
- Limoux,
- Montréal,
- Narbonne,
- Port la Nouvelle,
- Quillan,
- Rieux Minervois,
- Saint André de Roquelongue,
- Sallèles d'Aude,
- Trèbes,
- Villemoustaussou.